

**RÈGLEMENT NUMÉRO 399-15**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES  
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2010**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut adopter des politiques de gestion administrative;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de mettre à la disposition des administrateurs et des employés de la municipalité un cadre tarifaire pour les services offerts aux citoyens afin d'en assurer une application uniforme et efficace;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire réviser et décréter les nouveaux tarifs applicables pour l'utilisation des différents services offerts ou organisés par l'administration municipale au cours de l'année 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné conformément à la loi, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 novembre 2009;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement s'intitule : « **POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2010** ».

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 DIRECTION GÉNÉRALE - GREFFE - TRÉSORERIE**

3.1	Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3,35 \$
3.2	Épinglette sur bouton	1,50 \$
3.3	Livre « Un parc devenu ville »	7,00 \$
3.4	Calendrier de la ville	3,00 \$
3.5	T-shirt enfant	3,00 \$
3.6	T-shirt adulte	4,00 \$
3.7	Tasse avec logo Otterburn	2,00 \$
3.8	Disque volant	1,00 \$
3.9	Autres articles offerts en vente	Prix coûtant + 25%
3.10	Certificat de confirmation de taxes	5,00 \$
3.11	Autres certificats et services	5,00\$
3.12	Copie ou extrait du rôle d'évaluation	0,39 \$ par unité d'évaluation

3.13	Copie de règlement municipal	0,33 \$ par page, le montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$
3.14	Copie du rapport financier	2,65 \$
3.15	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$ par nom
3.16	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0.01 \$ par nom
3.17	Pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux articles 3.8 à 3.12	0,33 \$ par page
3.18	Pour une page dactylographiée ou manuscrite	3,35 \$
3.19	Frais pour chèque non compensé par une institution financière (article 478.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> )	20,00 \$

#### ARTICLE 4 SERVICE DES INCENDIES

4.1	Incendie de véhicule :  a) Résidant  b) Non résidant  i. Équipement (tarif horaire), <b>PLUS</b>  ii. Pompiers (tarif horaire), <b>PLUS</b>  iii. Frais d'administration	0,00\$    300,00\$, <b>PLUS</b>  Tarifs des pompiers selon l'entente en vigueur au moment de l'événement (facturation minimum de 3 heures), <b>PLUS</b>  15% de frais d'administration
4.2	Surveillance incendie  a) Équipement (tarif horaire), <b>PLUS</b>  b) Pompiers (tarif horaire), <b>PLUS</b>  c) Frais d'administration	100,00\$, <b>PLUS</b>  Tarifs selon l'entente en vigueur au moment de l'événement (facturation minimum de 3 heures), <b>PLUS</b>  15% de frais d'administration
4.3	Copie d'un rapport d'incendie	13,25\$ par copie
4.4	Protection de site contaminé  a) Équipement (tarif horaire), <b>PLUS</b>  b) Pompiers (tarif horaire), <b>PLUS</b>	100,00\$, <b>PLUS</b>  Tarifs selon l'entente en vigueur au moment de

	c) Frais d'administration	l'événement (facturation minimum de 3 heures), <b>PLUS</b>  15% de frais d'administration
--	---------------------------	--

4.5	Pour chaque visite d'inspection des membres du Service de protection contre les incendies et des inspecteurs en bâtiment pour vérifier la conformité de l'installation des avertisseurs et des détecteurs de fumée lorsqu'une personne est en défaut de fournir l'attestation demandée par la municipalité	a. Durée de la visite  <b>MULTIPLIÉE PAR :</b>  b. Le taux horaire des membres du Service de protection contre les incendies ou, selon le cas, des inspecteurs municipaux  <b>LE TOUT, PLUS</b>  c. 15% de frais d'administration
-----	--	---

#### ARTICLE 5 TRAVAUX PUBLICS

5.1	Raccordement d'aqueduc et d'égout	Prix de l'entrepreneur, <b>PLUS</b>  15% de frais d'administration
-----	-----------------------------------	---

5.2	Fermeture ou ouverture d'entrée d'eau  a) Durant les heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics  b) En dehors des heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics	30,00 \$  175,00\$  <b>Au tarif applicable s'ajoute, dans tous les cas, 15% à titre de frais d'administration</b>
-----	--	---

5.3	Déblocage d'égout sanitaire  a) Durant les heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics  b) En dehors des heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics	75,00\$  175,00\$  <b>Au tarif applicable s'ajoute, dans tous les cas, 15% à titre de frais d'administration</b>
-----	--	--

5.4	Boîte de service a) Ajustement et/ou localisation de la boîte de service b) Nouvelle boîte de service	50,00\$ 100,00 \$ <b>Au tarif applicable en a) ou b) s'ajoute, dans tous les cas, 15% à titre de frais d'administration</b>
5.5	Localisation de conduites d'aqueduc ou d'égout (caméra)	100,00\$/heure <b>Au tarif applicable s'ajoute, dans tous les cas, 15% à titre de frais d'administration</b>
5.6	Camion de six roues lors d'une intervention a) Durant les heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics b) En dehors des heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics	50,00\$/heure 50,00 \$ <b>PLUS TAUX HORAIRE DES EMPLOYÉS UTILISÉS</b>
5.7	Camion de dix roues lors d'une intervention a) Durant les heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics b) En dehors des heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics	60,00\$/heure 60,00 \$ <b>PLUS TAUX HORAIRE DES EMPLOYÉS UTILISÉS</b>
5.8	Tracteur excavateur lors d'une intervention a) Durant les heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics b) En dehors des heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics	70,00\$/heure 70,00 \$ <b>PLUS TAUX HORAIRE DES EMPLOYÉS UTILISÉS</b>
5.9	Chargeur sur pneumatiques a) Durant les heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics b) En dehors des heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics	70,00\$/heure 70,00 \$ <b>PLUS TAUX HORAIRE DES EMPLOYÉS UTILISÉS</b>

5.10	Camion récurveur lors d'une intervention a) Durant les heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics b) En dehors des heures de travail régulières des employés du Service des travaux publics	85,00\$/heure 85,00 \$ <b>PLUS</b> TAUX HORAIRE DES EMPLOYÉS UTILISÉS
5.11	Déchargement dans le conteneur à rebuts municipal a) Capacité d'un coffre d'automobile b) Matériaux de construction, bardeaux, béton et autres	5,00\$ 20,00\$ la verge cube
5.12	Pose d'asphalte	35,00\$/m <sup>2</sup>
5.13	Frais d'inspection	35,00\$/visite
5.14	Bac de récupération	100,00\$
5.15	Nettoyage de rues par la municipalité a) Utilisation d'un tracteur chargeur b) Utilisation d'un balai aspirateur	70,00\$/heure pendant l'horaire régulier des employés utilisés.  Le taux horaire des employés utilisés en dehors de l'horaire régulier, <b>un minimum de trois (3) heures étant facturé dans tous les cas.</b>  85,00\$/heure pendant l'horaire régulier des employés utilisés.  Le taux horaire des employés utilisés en dehors de l'horaire régulier, <b>un minimum de trois (3) heures étant facturé dans tous les cas.</b>
5.16	Coupe de bordures	Prix de l'entrepreneur, <b>PLUS</b>  15% de frais d'administration

## ARTICLE 6 URBANISME

6.1	Demande de modification d'un règlement d'urbanisme (non initiée par la municipalité), PPCMOI et usage conditionnel  Étude préliminaire et demande	1000,00\$, <b>PLUS</b>
-----	---	------------------------

		Coûts réels des frais de publication ( <b>un dépôt de 3000,00\$ est exigé</b> )
--	--	---

6.2	Demande de dérogation mineure  Étude préliminaire et demande	500,00\$, <b>PLUS</b>  Coûts réels des frais de publication ( <b>un dépôt de 300\$ est exigé</b> )
-----	--	--

### PERMIS – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

6.3	Permis de lotissement  a) Coût de base  b) Coût pour chaque lot additionnel	100,00\$, <b>PLUS</b>  25,00\$ pour chaque lot additionnel
-----	---	--

### PERMIS ET CERTIFICATS - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

6.4	<b><u>Résidentiel</u></b>  a) Bâtiment principal  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la première unité de logement</li> <li>• Pour chaque unité de logement additionnelle, y compris l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unilogement</li> <li>• Renouvellement</li> <li>• Frais pour les raccordements aux utilités publiques</li> </ul> b) Agrandissement et garage privé attenant au bâtiment principal  c) Rénovation, transformation  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les travaux de moins de 1 000,00\$</li> <li>• Pour les travaux entre 1 000,00 et 9 999,99\$</li> <li>• Pour les travaux de 10 000,00\$ et plus</li> <li>• Renouvellement</li> </ul>	250,00\$  100,00\$  50 % du coût du permis original  Dépôt de garantie couvrant l'estimé des coûts de travaux, sans être moindre que 5 000\$  50,00\$, <b>PLUS</b>  1,00\$ pour chaque 1 000,00\$ de travaux  Gratuit  30,00\$ <b>PLUS</b> 1,00\$ pour chaque 1 000,00 \$ de travaux  40,00\$ <b>PLUS</b> 1,00\$ pour chaque 1 000,00 \$ de travaux  50 % du coût du permis original
-----	--	--

	<p>d) Bâtiments et structures complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Antenne, pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, véranda, serre privée</li> <li>• Piscine hors-terre, piscine creusée, spa, remise, kiosque, tonnelle, gazébo</li> <li>• Abri d'auto, garage privé détaché</li> </ul>	<p>25,00\$</p> <p>30,00\$</p> <p>40,00\$</p>
--	--	--

6.5	<p><b><u>Commercial, communautaire, agricole et institutionnel</u></b></p> <p>a) Nouvelle construction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût de base</li> <li>• Coût additionnel par mètre carré de superficie de plancher</li> <li>• Frais pour les raccordements aux utilités publiques et pour le nettoyage de rue</li> </ul> <p>b) Agrandissement</p> <p>c) Rénovation, transformation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les travaux de moins de 1 000,00\$</li> <li>• Pour les travaux entre 1 000,00 et 9 999,99\$</li> <li>• Pour les travaux de 10 000,00\$ et plus</li> </ul> <p>d) Renouvellement</p> <p>e) Bâtiments et usages complémentaires</p>	<p>200,00\$</p> <p>2,00\$ par mètre carré</p> <p>Dépôt de garantie couvrant l'estimé des coûts de travaux, sans être moindre que 5 000\$</p> <p>75,00\$ <b>PLUS</b> 1,00\$ pour chaque 1 000,00\$ de travaux</p> <p>Gratuit</p> <p>40,00\$ <b>PLUS</b> 2,00\$ pour chaque 1 000,00\$ de travaux</p> <p>50,00\$ <b>PLUS</b> 2,00\$ pour chaque 1 000,00\$ de travaux</p> <p>50 % du coût du permis original</p> <p>40,00\$</p>
-----	---	---

6.6	<p>Certificat d'autorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport d'un bâtiment</li> <li>• Changement d'usage</li> <li>• Usage temporaire</li> </ul>	<p>75,00\$ <b>PLUS</b></p> <p>coût de la main d'œuvre (employés municipaux), <b>PLUS</b></p> <p>un dépôt de garantie remboursable de 1 000,00 \$</p> <p>100,00\$</p> <p>40,00\$</p>
-----	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démolition <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiment principal</li> </ul> </li> <li>- Bâtiment complémentaire et installation septique</li> <li>- Piscine</li> <li>- Remplacement d'un appareil de chauffage au bois</li> </ul>	75,00\$, <b>PLUS</b>  100,00\$ à titre de frais de localisation de la boîte de service et de fermeture des entrées d'eau  40,00\$  Gratuit  Gratuit
--	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement paysager <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattage d'arbres</li> <li>- Abattage d'arbres lors de travaux d'infrastructures</li> <li>- Abattage d'arbres dans un pourtour de 1,98 m à partir du carré de fondation d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement</li> </ul> </li> <li>• Installation d'une clôture ou d'un muret</li> <li>• Aménagement d'un stationnement hors rue</li> <li>• Projet d'excavation au sol, de déblai ou de remblai</li> </ul>	25,00\$ (5 arbres et moins)  50,00\$ (plus de 6 arbres)   Gratuit  Sans frais; inclus dans le permis de construction  25,00\$  Gratuit  25,00\$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseigne <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permanente</li> <li>- Temporaire</li> </ul> </li> <li>• Travaux en milieu riverain</li> <li>• Installation septique (nouvelle installation ou remplacement)</li> <li>• Installation d'un système d'alimentation en eau potable</li> </ul>	100,00\$  50,00\$  50,00\$  100,00\$  100,00\$

6.7	Certificat d'occupation <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout permis d'occupation de changement d'usage, d'extension d'un usage existant et nouvel usage complémentaire à une habitation</li> <li>- Usage temporaire</li> </ul>	100,00\$  40,00\$
-----	---	-------------------------

6.8	Vente de garage  La Ville autorise la tenue de trois (3) ventes de garage par année de calendrier.  – Deux (2) d'entre-elles, à être tenues l'une au printemps et l'autre à l'automne, aux dates fixées par la ville.  – Pour la troisième, à être tenue en dehors des dates ci-haut mentionnées	Sans frais  25,00\$
6.9	Permis d'épandage de pesticides par toute personne physique ou morale qui fait une utilisation commerciale ou professionnelle de pesticides)  Permis d'épandage de pesticides demandé par le propriétaire ou l'occupant de toute propriété immobilière	500,00\$ par année  20,00\$
6.10	Dépôt exigible pour garantir la fourniture du certificat de localisation requis tant pour la construction d'un bâtiment que pour son agrandissement	150,00\$
6.11	Licence de chien ou de chat (annuelle)	Selon le tarif convenu avec l'organisme mandaté par la municipalité
6.12	Permis d'arrosage	20,00\$

## ARTICLE 7 LOISIR ET CULTURE

### 7.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, aux fins du présent article, les expressions, termes et mots suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent paragraphe :

- i) Adulte : une personne de 18 ans et plus.
- ii) Jeune : une personne de 17 ans et moins. Néanmoins, une personne de 18 ans et plus qui est toujours membre actif de l'organisme et étudiant à temps plein, bénéficiera du même statut que les personnes de 17 ans et moins; il doit cependant, pour ce faire, soumettre une preuve à l'effet qu'il poursuit ses études dans un programme approuvé par le gouvernement.
- iii) Association reconnue : une association reconnue officiellement par la municipalité et servant aux regroupements de citoyens d'Otterburn Park.
- iv) Association non reconnue : une association non reconnue par la municipalité et désirant utiliser certains services de la municipalité de façon ponctuelle et sporadique
- v) Bloc de terrain de balle : un bloc d'utilisation du terrain de balle. Il est d'une durée habituelle de deux heures et il équivaut à une joute.
- vi) Bloc de terrain de soccer : un bloc d'utilisation du terrain de soccer. Il est d'une durée habituelle de deux heures et il équivaut à une joute.

- vii) Retard : période de garde ou de surveillance d'un enfant qui excède l'horaire établi pour les activités de Camp de jour ou l'horaire établi pour le Service de garde. Cette période se calcule en comptabilisant les minutes qui s'écoulent entre la fin de l'horaire établi et le départ effectif de l'enfant.
- viii) Activité de jour ou activité de soir sur les terrains de balle : les activités considérées de jour sont celles tenues de 18h30 à 20h30 et les activités considérées de soir sont celles tenues de 21h00 à 23h00, lesquelles sont déterminées selon la mise en fonction du système d'éclairage du terrain durant la majorité de la période de réservation.
- ix) Groupe jeunes : groupe composé de membres ou de personnes inscrites à une activité organisée par une association reconnue ou par un organisme partenaire de la municipalité.

## 7.2 Modalités de paiement

- a) Mensuellement, après utilisation, le Service du loisir et de la culture facture les utilisateurs pour les frais d'utilisation et/ou de location. Les utilisateurs disposent d'un mois (30 jours) pour défrayer en totalité les coûts de location. Après l'expiration de ce délai, des intérêts de 12% sont applicables.
- b) Pour tout achat de services de plus de 200,00\$ au Service du loisir, les utilisateurs peuvent bénéficier d'un mode de paiement en un (1), deux (2) ou trois (3) versements selon les conditions suivantes :
  - i) Un seul versement 100% du montant lors de l'inscription
  - ii) Deux (2) versements 50% du montant total lors de l'inscription  
+  
Solde lors d'une date à déterminer en considération de la session d'activités applicable
  - iii) Trois (3) versements 35% du montant total lors de l'inscription  
+  
35% lors d'une date à déterminer en considération de la session d'activités applicable  
+  
30% lors d'une date à déterminer en considération de la session d'activités applicable

## 7.3 Tarifs de location des terrains de balle par bloc de deux (2) heures :

<b>Association</b>	<b>Activité de jour</b>	<b>Activité de soir</b>
Adultes avec 51 % et plus de résidants *	35.00 \$	40.00 \$
Adultes avec 50 % et moins de résidants *	40.00 \$	45.00 \$
Jeunes avec 51 % et plus de résidants *	8.00 \$	10.00 \$
Jeunes avec 50 % et moins de résidants *	12.00 \$	14.00 \$
Pratique Jeunes avec 51 % et plus de résidants *	4.00 \$	5.00 \$
Pratique Jeunes avec 50 % et moins de résidants *	8.00 \$	10.00 \$

\* : selon la première liste complète soumise en début de saison par l'association.

#### 7.4 Tarifs de location de certains locaux

a) Association reconnue – Adultes

i)	Classe & salle de réunion	10,00\$/heure
ii)	Gymnase simple et salle communautaire	12,00\$/heure
iii)	Gymnase double	15,00\$/heure

b) Association reconnue - Jeunes

i)	Classe & salle de réunion	5,00\$/heure
ii)	Gymnase simple et salle communautaire	6,00\$/heure
iii)	Gymnase double	8,00\$/heure

c) Association non reconnue à but non lucratif      Tarif d'une association reconnue plus 50%

d) Association à but lucratif et individus      Tarif d'une association reconnue plus 100%

e) Pour les fins du présent paragraphe, les locaux en location sont les suivants :

i)	Gymnase double	École Mountainview
ii)	Gymnase simple	École Notre-Dame, pavillons I & II
iii)	Salle communautaire	Salle B du Centre sportif Edmond-Auclair et salle du Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine
iv)	Classe	École Mountainview & cafétéria (école Notre-Dame, pavillon I)
v)	Salle de réunion	Salle A du Centre sportif Edmond-Auclair, salle adjacente du Parc Ozias-Leduc et salle du Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine

#### 7.5 Tarifs de location du terrain de soccer par bloc de deux (2) heures :

a) Bloc de terrain de soccer - Adulte

i)	Association reconnue	20,00\$
ii)	Association non reconnue	30,00\$

b) Bloc de terrain de soccer – Jeune

	Terrain	
	7 joueurs	11 joueurs
i)	Association reconnue	6,00\$      8,00 \$
ii)	Association non reconnue	10,00\$

## 7.6 Tarifs de location de la patinoire extérieure à bandes

Pour les fins du présent paragraphe, il n'existe qu'une seule patinoire extérieure avec bandes. Elle est située au 630, rue Mountainview, derrière le chalet des patinoires.

- i) Association reconnue - Adultes 12,00\$/heure
- ii) Association reconnue - Jeunes 5,00\$/heure

Il est possible de louer la patinoire extérieure avec bandes hors des heures d'ouverture régulières.

## 7.7 Tarifs de location de la piscine municipale

- a) Association reconnue et organisme partenaire Taux horaire du personnel aquatique + avantages sociaux
- b) Club de natation d'Otterburn Park 7,00\$/heure
- c) Modalités de location
  - i) Il est possible de louer la piscine municipale et/ou la pataugeoire extérieure hors des heures régulières d'ouverture.
  - ii) La surveillance est assumée par le Service du loisir. Le nombre de sauveteurs est établi selon la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics, Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, (S-3, r.3) et les règles internes du Service du loisir.
  - iii) Le Club de compétition de natation d'Otterburn Park bénéficie d'une tarification privilégiée lorsqu'il dispose de son personnel aquatique spécialisé.

## 7.8 Tarifs de location du terrain de pétanque

- a) Association reconnue 5,00\$/heure
- b) Association non reconnue 10,00\$/heure

## 7.9 Tarifs de location de locaux permanents

- a) Association reconnue - Adultes
  - i) Parc Ozias-Leduc 275,00\$
  - ii) Chalet de la patinoire 275,00\$
- b) Association non reconnue - Jeunes
  - i) Parc Ozias-Leduc 80,00\$
  - ii) Chalet de la patinoire 80,00\$

## 7.10 Tarifs de location des heures de glace

- a) Association reconnue -Jeunes 100,00\$/heure

## 7.11 Volet familial

Le volet familial s'applique uniquement pour les familles résidentes d'Otterburn Park.

a) Pour les fins du présent paragraphe :

- i) La facturation s'établit comme suit par ordre décroissant des coûts d'inscription: 100% du coût total de l'inscription la plus élevée pour un premier enfant, 75% du coût d'inscription pour un deuxième enfant, 50% du coût d'inscription pour un troisième enfant. À partir de l'inscription d'un 4<sup>ième</sup> et suivant, 25% du coût d'inscription est applicable.
- ii) Les personnes de la même famille doivent être inscrites à la même session pour bénéficier de cette réduction.
- iii) Une réduction familiale à la semaine sera appliquée pour les inscriptions au Camp de Jour et au Service de garde.
- iv) Tarification des résidents :

DESCRIPTION	TARIFICATION
1 <sup>er</sup> enfant	100% du coût
2 <sup>ième</sup> enfant	75% du coût
3 <sup>ième</sup> enfant	50% du coût
4 <sup>ième</sup> enfant et +	25% du coût

b) Camp de jour (enfants de 5 à 12 ans)

- i) résident 80,00\$/semaine
- ii) non résident Tarif de résident, **PLUS**  
50% du tarif de résident/semaine
- iii) Pénalités de retard
  - 1<sup>er</sup>, 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> retard 5,00\$/période complète ou entamée de 15 minutes/enfant
  - 4<sup>ième</sup> retard et les suivants 10,00\$/période complète ou entamée de 15 minutes/enfant

Une pénalité de retard est due et exigible immédiatement. Si le montant d'une telle pénalité demeure impayé d'ici la fin de la période d'inscription, cet enfant ne sera admis à aucune nouvelle inscription à la ville tant et aussi longtemps que ce montant demeurera dû et impayé.

- c) Camp de jour spécialisé Autofinancement
- d) Chandail camp de jour 10,00\$

e) Service de garde (enfants de 5 à 12 ans)

- i) résidant 35,00\$/semaine
- ii) non résidant Tarif de résidant, **PLUS**  
50% du tarif de résidant/semaine
- iii) Pénalités de retard
  - 1<sup>er</sup>, 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> retard 5,00\$/période complète ou entamée de 15 minutes/enfant
  - 4<sup>ième</sup> retard et les suivants 10,00\$/période complète ou entamée de 15 minutes/enfant

Une pénalité de retard est due et exigible immédiatement. Si le montant d'une telle pénalité demeure impayé d'ici la fin de la période d'inscription, cet enfant ne sera admis à aucune nouvelle inscription à la ville tant et aussi longtemps que ce montant demeurera dû et impayé.

- f) Salamandre à Junior 3 :
  - i) résidant 42,00\$
  - ii) non résidant 63,00\$
- g) Junior 4 à Junior 6 :
  - i) résidant 47,00\$
  - ii) non résidant 70,00\$
- h) Junior 7 à Junior 10:
  - i) résidant 52,00\$
  - ii) non résidant 78,00\$
- i) Médaille de bronze et réanimation junior 115,00\$ (volumes exclus)
- j) Croix de bronze et réanimation senior 125,00\$ (volumes exclus)
- k) Bain libre :

Résidants		Journée	Saison
Âge d'or		<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Jeune (17 ans et -)			
Adulte (18 ans et +)			
Famille			
Groupe jeunes			

Non résidants	Journée	
		Saison
Âge d'or	3,00\$	45,00\$
Jeune (17 ans et -)	3,00\$	52,50\$
Adulte (18 ans et +)	4,50\$	67,50\$
Famille	13,00\$	112,50\$
Groupe jeunes	1,50\$	nil

#### 7.12 Dépôts de location des locaux de la municipalité

- a) Clés Dépôt de 20,00\$
- b) Modalités de dépôt :
  - i) Le dépôt des clés sera remboursé lors de leur retour. En cas de perte, le Service du loisir encaissera la totalité du dépôt.

#### 7.13 Dépôts de location des locaux de la Commission scolaire des Patriotes

- a) Clés Dépôt de 20,00\$
- b) Modalités de dépôt :
  - i) Le dépôt des clés sera remboursé lors de leur retour. En cas de perte, le Service du Loisir encaissera la totalité du dépôt.

#### 7.14 Centre de conservation de la nature

- a) Un dépôt au montant de 20 \$ en argent comptant doit être versé au moment de l'emprunt de la passe. Ce montant servira à couvrir tout ou une partie de l'amende de retard pour le retour de la passe
- b) Retour des passes – amende de retard 10,00\$/jour/passe

#### 7.15 Modalités de remboursement en ce qui a trait aux activités, aux cours et aux camps de jour

- Aucun remboursement ne sera effectué après le début de l'activité.
- Un remboursement intégral sera effectué si la municipalité annule l'activité ou en modifie les conditions avant qu'elle ne débute.
- Un remboursement, moins 15% pour frais d'administration, sera effectué si une demande écrite est reçue avant le début de l'activité.
- Un remboursement, moins 15% pour frais d'administration, sera effectué au prorata des cours écoulés si une personne inscrite présente un certificat médical démontrant qu'elle est dans l'incapacité physique d'y participer.

#### 7.16 Bibliothèque municipale d'Otterburn Park

- a) Abonnement d'un adulte
  - a) Résident Gratuit
  - b) Non-résident 10,00\$/personne
- b) Abonnement d'un enfant
  - a) Résident Gratuit
  - b) Non-résident 5,00\$/personne

c)	Abonnement d'un groupe constitué d'un adulte et de deux enfants		7.17
	a) Résident	Gratuit	Abonnement à la bibliothèque Armand-Cardinal de Mont-Saint-Hilaire
	b) Non-résident	15,00\$	
d)	Abonnement familial		
	a) Résident	Gratuit	
	b) Non-résident	20,00\$	
e)	Amende pour un retard dans le retour de livre	0,15\$/jour/personne	
f)	Amende pour livre perdu	Coût de remplacement du livre + Frais de préparation + T.P.S. & T.V.Q. le cas échéant	
a)	Par personne	25,00\$	
b)	Par famille	50,00\$	

**ARTICLE 8 TARIFICATION PARTICULIÈRE POUR L'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE LA POINTE-VALAINE ET DU SITE DU PARC**

8.1 Location de la grande salle

La grande salle ne peut être louée que par bloc de 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 heures. Les tarifs de location sont les suivants :

Location à l'heure	Privé	Résidant	Organisme	Municipal
Grande salle	50.00\$	45.00\$	35.00\$	30.00\$
Technicien son	30.00\$	25.00\$	25.00\$	15.00\$
Conciergerie	20.00\$	20.00\$	20.00\$	10.00\$
Montage	20.00\$	20.00\$	15.00\$	10.00\$
Services	Privé	Résidant	Organisme	Municipal
Cuisine	50.00\$	30.00\$	15.00\$	5.00\$
Salle de réunion	35.00\$	30.00\$	15.00\$	5.00\$
Système de son	25.00\$	20.00\$	15.00\$	5.00\$
Tables-chaises	50.00\$/loc	45.00\$/loc	40.00\$/loc	20.00\$/loc
Nappes	10.00\$ unité	10.00\$ unité	10.00\$ unité	5.00\$unité

**ARTICLE 9 TARIFICATION PARTICULIÈRE POUR L'UTILISATION DE TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC DE LA VILLE**

Le tarif applicable est de 300,00\$ par jour d'utilisation pour chaque endroit public qui n'est pas mentionné au présent règlement.

## **ARTICLE 10 PRÉSÉANCE DES TARIFS ÉDICTÉS EN VERTU DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET GRATUITÉ**

Les tarifs édictés en vertu du présent règlement ont préséance sur les tarifs édictés en vertu d'autres règlements de la municipalité. S'il y a un conflit entre deux tarifs, celui établi par le présent règlement a préséance sur l'autre.

Toutefois, le conseil municipal pourra, par voie de résolution, offrir la gratuité des salles A et/ou B du Centre sportif Edmond Auclair et/ou de la salle du Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine. La demande de gratuité doit être acheminée au préalable par écrit au Service du loisir et de la culture.

## **ARTICLE 11 TAXES APPLICABLES**

Le cas échéant, des taxes peuvent s'appliquer.

## **ARTICLE 12 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 399-14.

## **ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

\_\_\_\_\_  
Michel Martin  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
Julie Waite  
**Greffière**

Avis de motion:	30 novembre 2009
Adoption du règlement:	21 décembre 2009
Avis d'entrée en vigueur:	2 janvier 2010